
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 119)

Règlement autorisant la réalisation de travaux aux réseaux d'eau potable et d'égout, à deux postes de pompage (principal et Goulet) dans le secteur de Saint-Louis-de-France afin de régler la problématique d'eaux parasites incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 20 000 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 20 000 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 20 000 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 17 août 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

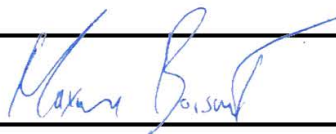
DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	SERVICES PROFESSIONNELS				
1.1	Plans et devis	forfait	1	750 000 \$	1 000 000 \$
1.2	Surveillance	forfait	1	2 500 000 \$	2 500 000 \$
2.0	TRAVAUX DE CONSTRUCTION				
2.1	Réseaux d'égouts et d'eau potable	forfait	1	5 500 000 \$	5 500 000 \$
2.2	Poste de pompage Goulet	forfait	1	1 500 000 \$	1 500 000 \$
2.3	Poste de pompage Principal	forfait	1	2 350 000 \$	2 350 000 \$
2.4	Bassin d'égalisation	forfait	1	2 000 000 \$	2 000 000 \$
2.5	Dépôt a neige SLF	forfait	1	1 500 000 \$	1 500 000 \$

TOTAL :	16 350 000 \$
Contingences :	3 500 000 \$
Frais de financement :	150 000 \$
TOTAL DU PROJET :	20 000 000 \$

Préparé par :



Maxime Boisvert, ing.
 Coordonnateur en génie urbain
 Ville de Trois-Rivières

Date :

2021-06-17